

LIGNE DIRECTRICE 9 : SURVEILLANCE ET EXAMEN

Les politiques doivent comprendre des procédures pour colliger, surveiller, évaluer et examiner les données relatives au recours à la suspension, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

*Les normes pour les programmes d'éducation appropriés au Manitoba (2022) stipulent que les divisions scolaires doivent « obliger les écoles à tenir des dossiers sur la nature et la durée de toutes les suspensions, qu'elles soient purgées à l'école ou en dehors » (le Ministère, *Les normes pour les programmes d'éducation appropriés : Discipline*, 2022, p. 19).*

Un directeur d'école doit :

- établir des catégories de motifs de suspension des élèves, et veiller à ce que chaque suspension soit classée dans la catégorie appropriée (R.M. 92/2013);
- veiller à ce que soit indiqué, pour chaque catégorie, le nombre total d'élèves suspendus et la durée des suspensions (R.M. 92/2013).

Les divisions scolaires doivent s'assurer que les catégories sont uniformes d'une école à l'autre et élaborer des processus uniformes de mise en ordre et de consignation dans le système informatique de renseignements sur les élèves des divisions.

Les données doivent être examinées chaque année, ou plus tôt, au niveau de l'école et de la division (c.-à-d. selon des périodes de rapport régulières). La collecte de données devrait être utilisée pour :

- éclairer l'examen annuel du code de conduite et des procédures d'urgence de l'école (R.M. 77/2005);
- favoriser la sécurité et l'appartenance (Éducation et Formation Manitoba, *Écoles sûres et accueillantes : Une approche de planification à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance*, 2017);
- permettre aux écoles et aux divisions scolaires de comprendre les circonstances entourant le recours à la suspension tout en facilitant la mise en œuvre de stratégies plus efficaces à l'appui des programmes d'éducation et des interventions;
- surveiller et analyser les taux de suspension et les tendances connexes.

Les écoles doivent mettre en place un groupe chargé d'examiner les données sur les suspensions. Le comité consultatif sur la sécurité de l'école, tel qu'il est indiqué dans le règlement R.M. 77/2005, ou un groupe scolaire structuré existant nommé à titre de conseil consultatif sur la sécurité à l'école, peut exercer cette fonction.

Les divisions scolaires devraient mettre sur pied un comité chargé d'examiner les données sur les suspensions à l'échelle de la division.

Les écoles et les divisions scolaires sont encouragées à utiliser les données dans le cadre de leurs processus de planification et de production de rapports. La collecte et l'étude des données sont un élément essentiel d'une approche à l'échelle de l'école (Éducation et Formation Manitoba, *Écoles sûres et accueillantes : Une approche de planification à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance* (2017). Les données probantes provenant de diverses sources permettent de mieux comprendre les forces et les domaines de croissance et de développement. La surveillance et l'interprétation des données permet :

- de renforcer l'amélioration continue;
- d'éclairer les politiques ou les procédures;
- de cerner les tendances, les modèles et les besoins;
- d'établir les priorités;
- d'éclairer la prise de décisions afin de déterminer les interventions et les soutiens appropriés;
- de favoriser la mise en commun des responsabilités et la collaboration;
- de promouvoir l'harmonisation et la cohérence;
- d'appuyer les possibilités d'apprentissage professionnel pour le personnel et d'améliorer les pratiques;
- d'atténuer les répercussions négatives liées aux pratiques d'exclusion.

Les données relatives aux suspensions seront recueillies à l'échelle provinciale.

« Un système d'éducation équitable, inclusif et diversifié favorise un sentiment d'appartenance chez tous les apprenants, afin qu'ils aient l'impression qu'ils peuvent réussir, assumer leurs responsabilités, trouver le sens de leur vie et atteindre Le bien-vivre/*Mino-pimatisiwin* (Ininew)/*Mino Bimaadiziwin* (Anishinabemowin)/*honso aynai* (Déné)/*tokatakiya wichoni washte* (Dakota)/*minopimatitheewin* (Anisininimowin)/*ᐃᓐ ᐃᓐ ᐃᓐ ᐃᓐ ᐃᓐ ᐃᓐ* (Inuktitut)/*Miyo-pimatishiwin* (Michif)» (le Ministère, *Mamàhtawisiwin*, 2022, p. 8).